

Mairie de Boisemont

**Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 29 janvier 2010**

L'an deux mil dix, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 23 janvier 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Aubin, Charpentier, Chaumeret, Métayer, Touazi, Mesdames Caignard, Daine, Duhem, Gamito, Guermeur, René.

Etaient absents: Mme Bécue (pouvoir à Mme Duhem), Mr Pernel (pouvoir à Mme Gamito)

Secrétaire de séance : Mme Duhem

1 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, Madame René propose qu'il soit ajouté à la délibération concernant l'intégration des voies et réseaux du lotissement des Pruniers à Fleurs la mention suivante : "autorise Mr le Maire à signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet", ce complément et le reste du compte rendu sont adoptés à l'unanimité.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Suite à la disparition douloureuse de Madame Marie-Claude Vanderbeke, conseillère Municipale depuis 1995 et adjointe au Maire depuis 2000, Monsieur le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints au nombre de 3.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

3 - ELECTION DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du premier adjoint parmi les 3 adjoints en poste actuellement.

Après dépouillement, Madame Florence Caignard ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire, qui accepte d'exercer ces fonctions.

4 – CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Mme Florence Caignard proposant sur la base du nouveau dispositif mis en place par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du vote du Programme Pluriannuel d'Investissement 2010-2014 :

- d'approuver le principe de la conclusion d'un contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération
- d'approuver le projet de contrat de territoire ci-joint et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

CONSIDERANT la volonté du territoire de Cergy-Pontoise de se doter des infrastructures et équipements publics lui permettant de jouer le rôle majeur auquel il peut prétendre dans l'aménagement de la région capitale ; et celle d'accompagner la poursuite du développement urbain, la dynamisation du développement économique, universitaire et de la recherche en confirmant et en renforçant le caractère précurseur de ville durable de notre agglomération ;

CONSIDERANT le projet de Programme pluriannuel d'investissement de la Communauté d'agglomération à hauteur de 345 millions € de crédits de paiement qui associe la mise en œuvre de projets d'envergure indispensables à l'attractivité du territoire (Centre National de Conservation, de Restauration et de Recherche Patrimoniales, Centre National de Hockey sur Glace, Projet Grand Centre, soutien à l'Université, ...), à l'investissement indispensable pour améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens (transports, circulations douces, éclairage public, espaces verts, assainissement) ainsi qu'à l'accompagnement des politiques publiques communautaires (théâtre 95, pôle sportif des Maradas, aires d'accueil des Gens du voyage) ;

CONSIDERANT l'engagement collectif des communes et de la Communauté d'agglomération dans la stratégie d'affirmation de Cergy-Pontoise au sein du Grand Paris et de développement durable dans le cadre de documents de planification (PPI, SCOT, PLH, CUCS, PDU, ...) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de traduire cet engagement global dans un document d'intention et de programmation signé entre chaque commune et la Communauté d'agglomération à l'occasion du vote du PPI 2010-2014 déclinant la contribution respective de la commune et de la Communauté d'agglomération à la réalisation de ces objectifs ;

CONSIDERANT le projet de contrat de territoire annexé à la présente qui précise les enjeux particuliers de la ville de Boisemont pour le mandat 2010-2014 ainsi que l'opportunité pour la commune de Boisemont de s'inscrire dans cette démarche ;

CONSIDERANT les propositions de cofinancements des projets communaux par la Communauté d'Agglomération pour la ville de Boisemont à savoir une enveloppe globale de 212 000 € ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ APPROUVE le principe de signature d'un contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2/ APPROUVE le projet de contrat de territoire joint à la présente

3/ AUTORISE le Maire à signer les contrats de territoire avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

5 - MISE EN PLACE D'UNE PVR RUE DE LA GARENNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1 -2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Boisemont.

Considérant que l'implantation de futures constructions rue de la Garenne implique la réalisation d'aménagements sur le domaine public (extensions des réseaux, aménagement de bateaux...)

Considérant que ces travaux concernent la desserte unique de parcelles issues de la division d'une même propriété et qu'aucun autre projet ne concernera cette voie.

Considérant qu'une adaptation de la limite de 80 mètres est motivée dans le secteur concerné.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 80 000 €HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts des travaux HT
- Acquisitions foncières - Travaux de voirie (bateaux, réfection trottoirs...) - Ecoulement des eaux pluviales - Eclairage Public - Eléments souterrains de communication	22 861.00 € 3 757.62 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Eau potable - Electricité - Assainissement	8600.00 € 5 000.00 € 39 782.00 €
Dépenses d'études	
Coût total net	80 000.00 €

Article 2 : fixe à 80 000 € la part du coût de la voie et des réseaux à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 24.40 €.

5 - MISE EN PLACE D'UNE PVR RUE DES BOIS

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1 -2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Boisemont.

Considérant que l'implantation d'une future construction rue des Bois implique la réalisation d'aménagements sur le domaine public (extensions des réseaux, aménagement de bateaux...)

Considérant que ces travaux concernent la desserte unique de parcelles issues de la division d'une même propriété et qu'aucun autre projet ne concernera cette voie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 32 350 €HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts des travaux HT
- Acquisitions foncières - Travaux de voirie (bateaux, réfection trottoirs...) - Ecoulement des eaux pluviales - Eclairage Public - Eléments souterrains de communication	2000.00 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Eau potable	10 000.00 €
- Electricité	10 000.00 €
- Gaz	10 350.00 €
- Assainissement	
Dépenses d'études	
Coût total net	32 350.00 €

Article 2 : fixe à 32 350 € la part du coût de la voie et des réseaux à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 32.35 €.

6 -REVISION DU PLU

Madame Florence Caignard indique au Conseil que depuis la délibération du 28 novembre 2008 qui approuvait le projet d'une modification du PLU (concernant notamment les règles à fixer au titre de la constructibilité limitée et leur application aux propriétés bâties ou non bâties issues d'une division foncière ainsi que la possibilité encadrée de la mise en place de panneaux solaires et l'édiction d'une protection renforcée pour les arbres considérés comme espèces remarquables et les espaces boisés) un certain nombre de demandes d'autorisation de construire tendent à multiplier le nombre de logements dans une même construction, rendant subséquemment nécessaire l'augmentation du nombre de places de stationnement.

Cette situation, induisant inévitablement la destruction supplémentaire de secteurs boisés pour la réalisation des emplacements obligatoires, est ainsi non seulement de nature à porter directement atteinte au milieu environnant dans une zone protégée mais elle est également susceptible d'amplifier les contraintes de circulation et d'entraîner une sururbanisation de secteurs résidentiels, engendrant différentes sources de nuisances importantes.

Il est donc proposé d'intégrer une réglementation protectrice à ce sujet dans le cadre de la procédure de modification envisagée du PLU.

Celle-ci apparaît en effet nécessaire pour conserver le paysage boisé de la zone et le caractère d'habitat résidentiel de celle-ci, se caractérisant par un tissu bâti faiblement dense.

Elle est du reste également tout à fait conforme aux orientations figurées dans le PADD et le parti urbain retenu par le PLU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles propositions faites dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de modification du PLU.

7 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Modification des délibérations du CM du 8/12/2009

Intégration des voies et réseaux du lotissement des Pruniers à Fleurs :

Une délibération modificative portant la mention sera rédigée : "autorise Mr le Maire à signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet".

Versement d'une subvention exceptionnelle au collectif pour la défense du Massif de l'Hautil

Il est précisé que la subvention sera versée à l'association "attention la planète" faisant partie du collectif, celui-ci ne possédant pas de compte bancaire.

Sécurité Avenue du Maréchal Leclerc

Monsieur Touazi remet à Monsieur le Maire la pétition émanant des habitants des rues du plateau de Boisemont qui expriment leurs inquiétudes pour la sécurité de leurs enfants qui doivent traverser l'avenue du Maréchal Leclerc pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va interpellier et transmettre la pétition au Président de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et au Président du Conseil Général, cette voie étant une voie communautaire et départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

JC WANNER.